



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin privé dans la commune de Thônex.

du 9 mars 1954

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Thônex, en séance du 23 février 1954 demandant de donner le nom de "Chemin Etienne Chennas" à un chemin privé;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat, en date du 3 mars 1954,

ARRÊTÉ :

Le nom de "Chemin Etienne Chennas" est donné au chemin privé partant de la rue de Genève (douane) en direction de la voie ferrée Vollandes-Annemasse et desservant les villas du morcellement de M. Stoffel "en souvenir d'Etienne Chennas, maire de la commune de Thônex de 1922 à son décès en 1933".

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :

Travaux 8 ex.
Archives 1 ex.

A. Combal

